

Assainissement - Syndicat du Moulinot - Assistance technique du personnel de la Ville - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au terme des contacts engagés avec M. le Président du Syndicat du Moulinot qui regroupe les communes de Busy, Larnod et Vorges et sur la base des propositions techniques établies par le Service Municipal d'Assainissement pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration des communes du Syndicat, les collectivités concernées ont fait connaître leur accord sur ces propositions.

S'agissant des modalités administratives et financières, les termes d'une convention à intervenir avec la Ville de Besançon ont été acceptés par délibération du Syndicat du Moulinot en date du 2 mars 1994.

Comme pour les autres communes périurbaines, cette convention a été établie sur le modèle type. Elle prévoit notamment :

- les conditions techniques concernant le traitement des effluents et des boues (caractéristiques, pré-traitement, contrôle, exploitation),
- les conditions d'intervention du personnel municipal,
- les conditions financière et notamment le montant de la redevance correspondant à l'assistance technique, qui sera révisé chaque année selon les tarifs appliqués par le Service Assainissement. Pour l'année 1994, le coût de la prestation a été évalué à 35 137 F TTC,
- les conditions administratives (durée, modification, contestation).

Sachant que la rédaction de la convention définitive est en cours et que les membres de la Commission ont donné un avis favorable au projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention passée avec le Syndicat du Moulinot.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.